Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 067-246700488-20261120-EL_E_261120_001-AI

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

La Présidente

ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président·es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Mathieu CAHN, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

1) <u>le personnel, les ressources humaines et le dialogue social, et en particulier</u> :

- la gestion du personnel de l'administration métropolitaine,
- la stratégie des ressources humaines et la mise en œuvre de la convention Ville/ Communauté urbaine de Strasbourg du 3 mars 1972,
- la présidence de la commission mixte paritaire Ville/ Eurométropole de Strasbourg,
- la présidence et l'animation des instances paritaires.

2) <u>Le renouvellement urbain et la politique de la ville, et en particulier :</u>

- le pilotage stratégique, l'animation partenariale et la mise en œuvre de la politique de la ville et du renouvellement urbain.

Publié du 20/11/2026 au 27/03/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 067-246700488-20261120-EL_E_261120_001-AI

3) Le développement de la valorisation de l'Eurométropole d[illegible] événements, et en particulier :

- La politique événementielle eurométropolitaine, et la gestion des grands événements,
- La stratégie de communication eurométropolitaine,
- Le pilotage du projet Rhénus.

À ce titre, Monsieur Mathieu CAHN est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Mathieu CAHN représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace celui en date du 15 mai 2026.

Strasbourg, le 20 NOV. 2026

Transmis en préfecture le : 20 NOV. 2026
Publié à compter du : 20 NOV. 2026
Certifié exécutoire le : 20 NOV. 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales)

Catherine TRAUTMANN

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 13

Publié du 20/11/2026 au 27/03/2027